

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 26 février 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale Pouvoir donné à M PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à M PONCE Thierry - Maire
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale Pouvoir donné à M MORO Marcel - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal Pouvoir donné à Mme BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique Pouvoir donné à M PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Monsieur MELIN François - conseiller municipal Pouvoir donné à Mme BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale Pouvoir donné à M GUENARD Yves - conseiller municipal

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par M le Maire
- Modification du tableau des effectifs

- Budget Ville _ a. Affectation du résultat 2025
- Budget Ville _ b. Vote du Budget Primitif 2026
- Budget hôtel du commerce_ a. Affectation du résultat 2025
- Budget Annexe hôtel du commerce b. Vote du Budget Primitif 2026
- Vote du Budget Primitif 2026 LOTISSEMENTS
- Subventions 2026
- Vote des Taux de fiscalité directe locale 2026
- Création d'une autorisation de programme
- Avenant au crédit-bail HOTEL de l'Hôtel du commerce
- Questions diverses

- Compte-rendu des décisions prises par M le Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

25 voix pour

- Modification du tableau des effectifs
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents de la commune sont susceptibles de faire l'objet d'avancements ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création d'un poste d'Attaché territorial
- La création d'un poste de Rédacteur
- La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à Compter du 01 Mars 2026.

25 voix pour

- Budget Ville _ a. Affectation du résultat 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section de Fonctionnement :	+ 189 772,01 €
- Section d'Investissement :	- 266 435,39 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget 2026 comme suit :

Recettes de fonctionnement 2026 Article 001	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 189 772,01 €
Dépense d'investissement 2026 Article 002	Affectation du déficit d'investissement 2025 266 435,39 €

25 voix pour

- Budget Ville _ b. Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 Janvier 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2026 de la Ville dont l'équilibre est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 004 591,05 €

Recettes : 6 004 591,05 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 881 980,99 €

Recettes : 2 881 980,99 €

D'ARRÊTER le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2026 à la somme de 650 000 € et d'autoriser M.Le Maire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximum.

DE PRECISER la délégation de pouvoir qui est accordée à M.Le Maire, arrêtant à la somme de 500 000 € le montant maximum autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie ;

DE RECOURIR au titre de l'exercice 2026 à la neutralisation budgétaire partielle de l'amortissement des subventions d'équipements versées. Le montant de la neutralisation budgétaire est fixé à 109 646 € et pourra faire l'objet d'ajustements au cours des décisions modificatives de l'année ;

D'AUTORISER M.Le Maire à procéder, sur le budget principal ainsi que les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

25 voix pour

- Budget hôtel du commerce_ a. Affectation du résultat 2025
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section de Fonctionnement :	+ 197 366,86 €
- Section d'Investissement :	- 197 393,17 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :

Recettes d'investissement 2026	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025
Article 1068	197 366.86 €

Dépense d'investissement 2026	Affectation du déficit d'investissement 2025
Article 002	197 393,17 €

25 voix pour

- Budget Annexe hôtel du commerce b. Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 Janvier 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Hôtel du Commerce 2026 dont l'équilibre est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 153 936,74 €

Recettes : 153 936,74 €

Section d'investissement :

Dépenses : 336 832,70 €

Recettes : 336 832,70 €

D'AUTORISER M.Le Maire à procéder, sur le budget principal ainsi que les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

25 voix pour

- Vote du Budget Primitif 2026 LOTISSEMENTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 Janvier 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissements 2026 dont l'équilibre est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	47 907,06 €
Recettes	:	47 907,06 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	47 907,06 €
Recettes	:	47 907,06 €

D'AUTORISER M. Le Maire à procéder, sur le budget principal ainsi que les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

25 voix pour

- Subventions 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2026 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 février 2026 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

22 voix pour

3 abstentions

- Vote des Taux de fiscalité directe locale 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2026 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	:	43,59 % ;
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	:	22,96 % ;
Taxe d'Habitation (TH)	:	16,14 %.

25 voix pour

- Création d'une autorisation de programme

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote en autorisation de programme est nécessaire au montage à la réalisation d'opérations pluriannuelles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'autorisation de programme suivante :

Intitulé	Montant	Répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement	
Extension de l'espace Santé	1 500 000 €	CP 2026	CP 2027
		200 000 €	1 300 000 €

25 voix pour

- Avenant au crédit-bail HOTEL de l'Hôtel du commerce

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 13 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le Crédit-Bail concernant l'Hôtel du commerce ;

Considérant que M. et Mme Raphaël DESWASIÈRE ont déposé une demande d'autorisation de réaliser des travaux pour adapter l'usage de certains espaces de l'Hôtel du Commerce ;

Considérant l'intérêt pour la Commune concernant la réalisation de ces travaux ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au crédit-bail pour autoriser la réalisation desdits travaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un avenant au contrat de crédit-bail à intervenir avec M. et Mme Raphaël DESWASIÈRE et portant sur les modalités de réalisation des travaux indiqués dans l'avenant ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit acte.

25 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h56.

Monsieur Patrick PRODHON
Secrétaire de séance



Monsieur PONCE Thierry,
Maire

